

## **Congrès et manifestations diverses**

Mise à jour : Il y a 10 ans

### **Nature et objectif de l'aide**

Aide à l'organisation de congrès et manifestations diverses se déroulant dans le département.

Une aide peut être allouée exceptionnellement pour des manifestations se déroulant hors département lorsque celles-ci contribuent à la promotion du département.

### **Bénéficiaires**

Collectivités publiques et associations

### **Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)**

Les autres financeurs sollicités devront être signalés sur le budget prévisionnel.

Les colloques organisés par les établissements d'enseignement supérieur pourront bénéficier d'une aide dès lors que ceux-ci constituent un enjeu pour le Département au regard de ses compétences légales et/ou concourent au rayonnement départemental.

Les comités des fêtes sont exclus du dispositif.

### **Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement**

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier permettant d'apprécier son intérêt avant attribution d'une subvention individualisée par la Commission permanente.

### **Procédure**

La demande doit être adressée à l'intention du Président au minimum trois mois avant le déroulement de l'opération.

Il est nécessaire de fournir le bilan financier de l'opération précédemment subventionnée avant de solliciter à nouveau une aide départementale.

### **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

- descriptif de l'opération : objet, dates, lieux, activités et estimation du nombre de visiteurs attendus.
- budget prévisionnel détaillé des dépenses et recettes,
- RIB,
- statuts ou récépissé de préfecture
- Numéro de SIRET

## **Congrès et manifestations diverses**

Mise à jour : Il y a 10 ans

### **Direction de référence**

Cabinet du Président